



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 25 août 2014

Le vingt-cinq août deux mille quatorze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	37
Votants :	42 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 13 août 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Guy José LAGARDE, (suppléant de Madame Anita CATUSSE), Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Christian MONCEYRON, (suppléant de Bernard DE MONTETY), Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN, (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Alain LAVAUD, (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, François THOMAS,

Etaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Martine DESJARDINS, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques MARTINOT, Sylvie MAZIERES, Jean-Michel NADAL, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **Pouvoirs : 5**

Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Francis REVIDAT

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Madame Dominique BRUN

Monsieur François NEGRIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

#### **I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2014**

#### **II-LECTURE DES DECISIONS**

#### **III- VENTE A CARREFOUR PROXIMITE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Validation de l'évaluation de France Domaines en vue de la signature de l'acte de vente du bâtiment à usage industriel situé sur la ZAE de Noillac à Vieux Mareuil, au profit de la société CARREFOUR PROXIMITE France.

#### **IV- ACQUISITION DU BATIMENT DESTINE A LA MAISON MEDICALE DE BRANTOME**

1°) Validation de l'évaluation de France Domaines en vue de la signature de l'acte d'acquisition auprès de maître Etienne DUBUISSON, notaire à Brantôme.

#### **V- ZAE DE BIRAS ET VALEUIL**

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

1°) Validation du tarif de vente des terrains de la ZAE de Biras, après avis de France Domaines.

2°) Validation du tarif de vente des terrains de la ZAE de Valeuil, après avis de France Domaines.

#### **VI- FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Avenant à la convention de partenariat concernant la piscine de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais

2°) Désignation des agents commissionnés à la vérification des déclarations de taxe de séjour.

Délibération autorisant la Président à saisir le juge judiciaire.

3°) Contrats d'Objectifs : demande de subvention pour les travaux de voirie.

#### **VII- URBANISME-DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Délibération pour autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques dans le cadre de la plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine

2°) Adhésion au Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne

3°) Validation du principe d'engager une démarche de développement durable au titre de « DDmarche »

### **VIII- DEMANDE AU FDAF**

Bibliothèque / Médiathèque : demande de subvention dans le cadre du FDAF (Fonds Départemental d'Aide au Fonctionnement) :

### **IX- QUESTIONS DIVERSES**

§§§§§§

#### **I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2014**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 16 juillet dernier et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Alain PEYROU indique qu'il s'abstient du fait de son absence au conseil précédent.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

#### **II-LECTURE DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014/04/126 du 22 avril 2014

- Décision n°2014/07/14 du 03 juillet 2014 décidant de retenir l'offre de prix de la société APAVE Boulevard de Saltgourde 24054 PERIGUEUX pour un montant total de 2 680 € HT pour la fourniture de prestation pour les diagnostics accessibilité, de sécurité incendie et amiante des piscines de Bourdeilles et Champagnac de Bélair.
- Décision n°2014/07/15 du 09 juillet 2014 décidant de conclure une convention entre le SMCTOM de Nontron et la Communauté de Communes Dronne et Belle pour le remboursement des dépenses liées à la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » supportées par la communauté de communes dans l'attente de la liquidation du SMVM de Champagnac de Bélair.
- Décision n°2014/07/16 du 09 juillet 2014 acceptant l'avenant n°2 du marché confié à l'entreprise JAROUSSIE et fils 24660 Notre Dame de Sanilhac, concernant le lot n°2 – plantation- de l'aménagement de l'avenue du Dr Devillard qui engendre une plus-value d'un montant de 644.40 € HT et porte le nouveau montant du marché à 18 398.65 € HT soit 22 078.38 € TTC.
- Décision n°2014/07/17 du 21 juillet 2014 qui indique qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle de l'avenant n°1 du lot 10 Plâtrerie de la maison de santé de Mareuil attribué à l'entreprise ADH Doche Alain, et précise que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 623.36 € HT soit 1 948.03 € TTC.
- Décision n°2014/07/18 du 21 juillet 2014 décidant d'acquérir un véhicule neuf type DACIA DOKKER VAN, pour un montant total de 7 512.41€ HT soit 8 941.99€ TTC auprès de la SARDA Route de Limoges BP 17 -24751 PERIGUEUX pour le service SPANC.

- Décision n°2014/07/19 du 21 juillet 2014 acceptant l'encaissement d'un chèque de 521.62 € émis par la MSA au titre des aides attribuées aux familles pour l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs de Brantôme.
- Décision n°2014/07/20 du 21 juillet 2014 acceptant l'encaissement d'un chèque de 486 € émis par GROUPAMA Banque au titre du remboursement du sinistre concernant le véhicule Renault ERGOS immatriculé 5307WA24.
- Décision n°2014/07/21 du 21 juillet 2014 décidant de confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour la construction du local technique à Vieux-Mareuil

Lots	Nature	Noms des entreprises	Montant €HT	Montant € TTC
01	Terrassement	SARL LAGUILLON Les Coureix Nord 24320 St Paul Lizonne	91 424.21	109 709.05
02	Gros œuvre	SARL LAGUILLON Les Coureix Nord 24320 St Paul Lizonne	46 405.00	55 686.00
03	Menuiseries intérieures	SCOMBAT Route de Périgueux 24600 Ribérac	4 581.00	5 497.20
04	Charpente-Couverture Bardage métallique	SARL AZARD Route de Vieux Mareuil 24340 Leguillac de Cercles	97 533.85	117 040.62
05	Menuiseries Aluminium	SARL LACOSTE JP 19 rue des Izards 24000 Périgueux	8 020.00	9 624.00
06	Plâtrerie-Isolation	SARL VALIANI et Fils ZAE Le Landry 24750 Boulazac	9 836.80	11 804.16
07	Carrelage	SARL MATHIEU & Cie 6 bis Bd Industrie ZAE 24430 Marsac / l'Isle	12 001.38	14 401.66
08	Peinture	SAS BESSE Masviconaux 24300 Nontron	3 246.00	3 895.20
	<b>Sous total</b>		<b>273 048.24</b>	<b>327 657.89</b>
09	Plomberie Sanitaire ECS	Infructueux		
10	Electricité Chauffage Ventilation	Infructueux		

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives des marchés avec les entreprises énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation pour les deux lots infructueux.

- Décision n°2104/07/22 du 23 juillet 2014 décidant :  
De conclure une convention tripartite entre la communauté de communes Dronne et Belle, la commune de Bourdeilles et les représentants des familles des gens du voyage afin de fixer les modalités de séjour de ces dernières sur la commune de Bourdeilles.  
De conclure une convention avec la commune de Bourdeilles pour le remboursement des frais des fluides (eau et électricité et autres) mis à la disposition des gens du voyage par la commune de Bourdeilles.
- Décision n°2014/07/23 du 23 juillet 2014 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles des gens du voyage pour l'utilisation des fluides (eau, électricité et autres).
- Décision n°2014/07/24 du 25 juillet 2014 abrogeant la décision n°2014/06/02 du 05 juin 2014 du Président décidant d'attribuer le lot n°1-Terrassement-VRD-, à l'entreprise ADTP à Paussac (24), pour un montant de 33 299.14 € HT.
- Décision n°2014/07/25 du 25 juillet 2014 abrogeant la décision n°2014/06/03 du 05 juin 2014 du Président décidant d'attribuer le lot n°4-Ravalement, à l'entreprise SARL COTE MUR à Saint Laurent les Eglises (87), pour un montant de 31 992.94 € HT.
- Décision n°2014/07/26 du 25 juillet 2014 abrogeant la décision n°2014/06/03 du 05 juin 2014 du Président décidant d'attribuer le lot n°7- Etanchéité, à l'entreprise D.M.E ZE les Fougerouses n°2 16430 BALZAC, pour un montant de 35 998.00 € HT.
- Décision n°2014/07/27 du 25 juillet 2014 du bureau décidant d'attribuer le lot n°1-Terrassement-VRD-, à l'entreprise ADTP à Paussac (24), pour un montant de 33 299.14 € HT pour le marché de la maison de santé de Mareuil.
- Décision n°2014/07/28 du 25 juillet 2014 du bureau décidant d'attribuer le lot n°4-Ravalement, à l'entreprise SARL COTE MUR à Saint Laurent les Eglises (87), pour un montant de 31 992.94 € HT pour le marché de la maison de santé de Mareuil.
- Décision n°2014/07/29 du 25 juillet 2014 du bureau décidant d'attribuer le lot n°7-Etanchéité, à l'entreprise D.M.E ZE les Fougerouses n°2 16430 BALZAC, pour un montant de 35 998.00 € HT pour le marché de la maison de santé de Mareuil.
- Décision n°2014/07/30 du 30 juillet 2014 décidant d'effectuer les virements de crédits *ci-dessous* :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Aménagement traverse La Rochebeaucourt	2313/201401	29 000.00		
Extension déchetterie			2313/1001	10 000.00
Bâtiment déchetterie			2313/1002	19 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>29 000.00</b>		<b>29 000.00</b>

- Décision n°2014/07/31 du 31 juillet 2014 décidant de conclure une convention partenariale avec la SEMITOUR PERIGORD pour définir les modalités de vente des billets d'entrées pour le château de Bourdeilles.

### **III- VENTE A CARREFOUR PROXIMITE**

1°) Validation de l'évaluation de France Domaines en vue de la signature de l'acte de vente du bâtiment à usage industriel situé sur la ZAE de Noillac à Vieux Mareuil, au profit de la société CARREFOUR PROXIMITE France.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Considérant que la délibération n°2014/02/78 du 13 février 2014 autorisant le Président ou son représentant à signer l'acte de vente du bâtiment à usage industriel situé sur la ZAE de Noillac à Vieux Mareuil, au profit de la société CARREFOUR PROXIMITE France est antérieure à la réactualisation de France Domaines ;

Vu l'avis de France Domaines du 20 février 2014 précisant que compte tenu des conditions du marché actuel, la valeur de cet immeuble peut être maintenue à 233 500 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour la vente d'un terrain sur lequel figure un immeuble à usage industriel au lieu-dit Chez Noillac à Vieux Mareuil cadastré section I n°420, 585, 579 et d'une superficie totale d'environ 8 233 m<sup>2</sup> pour le prix de deux cent trente-trois mille cinq cents euros (233 500€).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte** la vente du bâtiment à usage industriel situé sur la ZAE de Noillac à Vieux Mareuil, et cadastré section I n°579, 585, 420, au profit de la société CARREFOUR PROXIMITE France, pour la somme de deux cent trente-trois mille cinq cents euros 233 500 €.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente au nom et pour le compte de la communauté de communes auprès du notaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires résultant de cette décision.

### **IV- ACQUISITION DU BATIMENT DESTINE A LA MAISON MEDICALE DE BRANTÔME**

1°) Validation de l'évaluation de France Domaines en vue de la signature de l'acte d'acquisition auprès de maître Etienne DUBUISSON, notaire à Brantôme.

Le Président expose ce qui suit :

Vu la délibération n°2014/02/90 du 13 février 2014 autorisant le Président ou son représentant à signer le compromis de vente sous condition suspensive de l'obtention de l'avis de France Domaines pour l'acquisition d'un bâtiment destiné à accueillir la maison médicale de Brantôme ;

Vu l'avis de France Domaine du 26 mars 2014 précisant que le prix d'acquisition de 108 537.85 pour le € peut être accepté ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour l'acquisition du bâtiment situé 6 avenue du Dr Devillard à Brantôme cadastré section AI n°111 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> à la SCI du Vert Galant ;

Monsieur Gérald COMBEALBERT fait remarquer que les travaux réalisés par les entreprises ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 40 448,21 € HT ne permettent pas de récupérer la TVA de 8 089.64 €, compte tenu que les factures ont été établies au nom de la SCI Vert Galant

Il propose d'étudier une autre solution afin de ne pas pénaliser la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique devant notaire ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **V- ZAE DE BIRAS ET VALEUIL**

1°) Validation du tarif de vente des terrains de la ZAE de Biras, après avis de France Domaines.

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le Vice-Président rappelle qu'il convient de délibérer afin de déterminer un prix de vente unique sur l'ensemble des terrains de la zone d'activités économiques de Biras.

Ce prix de vente est considéré dans le cas où l'ensemble des terrains serait vendus en une seule fois et serait remis en cause s'il était procédé à une vente à la découpe, nécessitant des aménagements financièrement coûteux pour la collectivité.

Il précise que l'avis de France Domaine a été sollicité et que le prix de 6 € HT/m<sup>2</sup> envisagé initialement est tout à fait adapté (courrier en date du 16 juillet 2014).

Il rappelle qu'une négociation est en cours avec un acquéreur potentiel et qu'il serait judicieux de formaliser rapidement dans un sous-seing ces conditions.

De plus, il conviendrait de procéder rapidement aux bornages et travaux nécessaires à l'aménagement de l'accès et l'amenée des réseaux afin de permettre un développement de cette zone.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Fixe** la valeur vénale des terrains sur la ZAE de Biras au prix de 6 euros HT le m<sup>2</sup>.

**Charge** le Président ou le Vice-Président à effectuer toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision.

**Autorise** le Président ou le Vice-Président à signer les actes de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

2°) Validation du tarif de vente des terrains de la ZAE de Valeuil, après avis de France Domaines.

Le Vice-Président rappelle qu'il convient de délibérer afin de déterminer un prix de vente unique sur l'ensemble des terrains cessibles de la zone d'activités économiques de Valeuil.

Ce prix de vente est considéré dans la mesure où l'ensemble des travaux de viabilisation a été réalisé.

Il précise que l'avis de France Domaine a été sollicité et que le prix de 12 € HT/m<sup>2</sup> envisagé initialement est tout à fait adapté (courrier en date du 16 juillet 2014).

Il rappelle que des contrats sont établis avec des acquéreurs potentiels.

Monsieur MAZOUAUD donne lecture de la lettre de Monsieur Pierre DOUMEN et propose de le rencontrer pour finaliser les conditions de vente.

De plus, il conviendra de procéder rapidement aux bornages permettant la délimitation précise des terrains cédés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Fixe** la valeur vénale des terrains sur la ZAE de Valeuil au prix de 12 euros HT le m<sup>2</sup>.

**Charge** le Président ou le Vice-Président à effectuer toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision.

**Autorise** le Président ou le Vice-Président à signer les actes de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

## VI- FINANCES

1°) Avenant à la convention de partenariat concernant la piscine de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président rappelle qu'il convient de signer un avenant à la convention de partenariat concernant la piscine de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention concernant la piscine de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais

**Charge** le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

2°) Désignation des agents commissionnés à la vérification des déclarations de taxe de séjour.

Délibération autorisant la Président à saisir le juge judiciaire.

Le Vice-Président explique que lorsqu'il y a défaillance dans la perception de la taxe de séjour, la collectivité ne peut pas instaurer la taxation d'office au motif que cette taxation ne figure pas dans la liste des contributions directes grâce à laquelle cette procédure de recouvrement peut être appliquée.

L'article R. 2333-53 du CGCT prévoit que le versement de la taxe de séjour est accompagné d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et d'un état indiquant le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que les exonérations ou réductions de taxe.

Le contrôle des déclarations déposées par les logeurs est effectué par le Président et les agents commissionnés par lui. Ces agents peuvent se faire communiquer les pièces et documents comptables nécessaires à la vérification mais, n'étant pas officiers de police judiciaire, ils ne peuvent constater eux-mêmes les infractions. Le cas échéant, ils préparent la constatation de l'infraction par le Président ou un autre officier de police judiciaire (article R 2333-55 du CGCT)

L'article R. 2333-58 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour : contraventions de seconde classe ou contraventions de troisième classe.

En cas de non-respect des dispositions concernant le non reversement du produit de la taxe, il appartient au Président de saisir le juge judiciaire.

Le Vice-Président propose de désigner un ou des agents commissionnés à la vérification des déclarations de taxe de séjour et d'autoriser le Président ou son représentant à saisir le juge judiciaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** le Président à désigner un ou des agents commissionnés à la vérification des déclarations de taxe de séjour

**Autorise** le Président ou son représentant à saisir le juge judiciaire

**Charge** le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision

3°) Contrats d'Objectifs : demande de subvention pour les travaux de voirie.

Le Vice-Président rappelle qu'un marché à bon de commande a été lancé pour les travaux de voirie. Il indique que les travaux à réaliser seront examinés par la commission voirie.

Il propose de solliciter les aides dans le cadre des contrats d'objectifs et d'inscrire au titre des travaux de voirie la somme de 200 000 € par canton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Accepte** la réalisation de cette opération

**Sollicite** les aides dans le cadre des contrats d'objectifs et d'inscrire au titre des travaux de voirie la somme de 200 000€ par canton.

**Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

## **VII- URBANISME-DEVELOPPEMENT DURABLE**

1°) Délibération pour autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques dans le cadre de la plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président rappelle l'adhésion de la Communauté de communes Dronne et Belle à l'association AGRN (atelier de géographie rurale numérique) qui est notre intermédiaire en matière de système d'information géographique (SIG).

Par le biais de cette adhésion, nous pouvons disposer d'un grand nombre de données (notamment IGN, services de l'Etat, matrice cadastrale...) permettant un meilleur fonctionnement de l'EPCI pour certaines de ses compétences incontournables.

En contrepartie de mise à disposition gratuite de la donnée, la communauté de communes doit signer une convention précisant les conditions d'utilisation de ces données et d'enrichissement de la plate-forme de l'information géographique régionale mutualisée (PIGMA), gérée par un groupement d'intérêt public (GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** le Président à signer la convention précisant les conditions d'utilisation de ces données et d'enrichissement de la plate-forme de l'information géographique régionale mutualisée (PIGMA)

**Charge** le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

2°) Adhésion au futur Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne

Le Vice-Président rappelle la délibération communautaire du 13 février 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle et précise que la compétence « Aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques » devrait être exercée par l'EPCI en lieu et place des communes à partir du 1er janvier 2015.

Il précise aussi qu'il est prévu une fusion des syndicats de Bassin de la Lizonne avec celui du SYMAGE Dronne à la même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** le principe d'une adhésion au futur Syndicat de rivière au 1er janvier 2015

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

3°) Validation du principe d'engager une démarche de développement durable au titre de « DDmarche »

Le Vice-Président informe l'assemblée qu'il y a une opportunité de lancer une démarche de développement durable par le biais d'un partenariat engagé entre Mairie-conseils (Caisse des Dépôts) et l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (UNCPIE) qui se nomme « DDmarche ». Il s'agit d'un outil permettant d'accompagner les collectivités et spécialement les EPCI vers une intégration du développement durable, dans le cadre d'une démarche pragmatique déjà éprouvée pouvant prendre en compte un grand champ de compétences (voirie, habitat, cadre de vie, environnement, services de proximité...).

La commission «urbanisme-habitat-SPANC-développement durable» s'est déjà emparée de cet enjeu, mais sans formaliser le type de démarche à mettre en place et son échéance.

Cette initiative « DDmarche » est donc une bonne opportunité financière et technique afin d'aboutir en moins d'un an à un projet communautaire de développement durable ou intégrant celui-ci de façon transversale.

Nous avons la chance de disposer à proximité de la collectivité d'un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) compétent à Varaignes et le Vice-Président propose de postuler comme territoire s'engageant dans cette « DDmarche ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de postuler comme territoire s'engageant dans cette « DDmarche »

**Approuve** la validation du principe d'engager une démarche de développement durable au titre de « DDmarche »

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

## **VIII- DEMANDE AU FDAF**

1°) Bibliothèque / Médiathèque : demande de subvention dans le cadre du FDAF (Fonds Départemental d'Aide au Fonctionnement) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

Le Vice-Président explique qu'il est possible de bénéficier de l'aide du FDAF dans le cadre du fonctionnement des bibliothèques pour les points suivants :

Il indique que Madame Anne-Marie PONS adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe et Madame Françoise GEMARD adjoint territorial du patrimoine 1ère classe exercent leurs fonctions auprès des bibliothèques communautaires. Et, dans le cadre de la professionnalisation et de la mise en réseaux des bibliothèques du territoire, il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du FDAF.

L'aide du FDAF pourrait être sollicitée pour les dépenses de personnel, comme suit :

Concernant Madame Anne-Marie PONS, le montant annuel des salaires et charges patronales s'élève à 43 176.49 € soit une aide de 50% soit 21 588.25 €

Concernant Madame Françoise GEMARD, le montant annuel des salaires et charges patronales s'élève à 37 236.88 € soit une aide de 30% soit 11 171.06 €

Une aide pourrait être également sollicitée pour l'achat documentaire :  
Création d'un fonds spécifique « large vision » à la bibliothèque de Mareuil, pour un montant de 600 € TTC soit une aide de 30 % soit : 180 €

Puis, pour l'achat de petit matériel informatique :  
Douchette et codes à barres pour la médiathèque pour un montant de 346.63 € TTC ce qui représente une aide de 30 % soit : 103.98 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Sollicite** cette l'aide du FDAF dans le cadre du fonctionnement des bibliothèques pour les points précités.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents résultant de cette décision.

### IX- INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Président informe le conseil communautaire qu'il va signer l'acte d'achat de la parcelle de terrain situé les Reclus Ouest à Brantôme chez Maître de CUMOND à Ribérac, le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- ✓ Le Président informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet qui a adressé le décret du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020. Le zonage AFR recouvre certaines communes de la communauté de communes : Champagnac-de-Bélair, Condat-sur-Trincou, Mareuil et Villars. La copie du décret va être adressée à tous les Maires.
- ✓ Monsieur Claude MARTINOT communique les entrées à l'office de tourisme pour le mois de juillet et août (jusqu'au 24 août) soit environ 60 000 entrées.
- ✓ Monsieur Alain OUISTE informe les membres du conseil du travail qui a été réalisé pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.
- ✓ Monsieur Jean-Claude FAGETE indique la baisse de fréquentation des piscines de Champagnac et de Bourdeilles.
  
- ✓ Le Président communique les dates des prochaines réunions :
  - Réunion de bureau et de la commission « finances » : mercredi 3 septembre, à 17h30 au CIAS à Brantôme.
  - Réunion de la commission « Développement durable-SPANC-Urbanisme » : Mardi 30 septembre 2014 à 18h à Villars
  - La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu à Condat-sur-Trincou.

L'ordre du jour étant achevé, les débats sont clos à 20 h 15

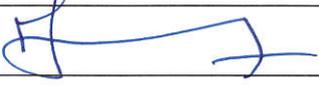
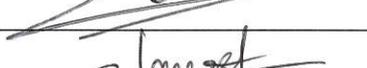
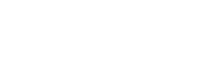
Le Président,  
Jean-Paul COUVY

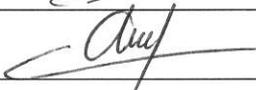
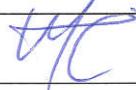


La secrétaire de séance,  
François NEGRIER

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 29 septembre 2014

Approbation du PV de la séance du 25 août 2014

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique	
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	

LANDAIS Anémone	
MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	Absente -
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	